

## Compte rendu du conseil municipal - 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Véronique Botte, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Lionel Nowara, Cristelle Delannoy, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Sébastien Regucki, Céline Bonnard,

**Procurations** : Gauthier Gavory, Jean-Michel Hoorelbeke, Angélique Moyeux, Yvan Vergoten, Vincent Delautre, Thierry Delparte, Valérie Haessle,

**Absents** : Monique Hennebelle, Roger Ryelandt, Karine Bailly-Ravassard,

**Nombre de votants** : 20

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier,

M. le Maire déclare l'ouverture de la séance à 18h30 et vérifie que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Vente de terrain en zone d'activités**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité de poursuivre l'aménagement de la Zone d'activités du Moulin de Coisne afin de conforter notre politique de développement économique et d'emplois. Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la vente de la parcelle n° B 2197 de 11 646m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe que la société CTA souhaite se porter acquéreur pour moitié de la contenance de cette parcelle, soit 5 716 m<sup>2</sup> afin d'y implanter son entreprise.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée par le service des domaines à 24.90€ le m<sup>2</sup> soit un total de 142 328.40€

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle pour un montant de 142 328.40€

Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire fait procéder au vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2. Vente de terrain en zone d'activités**

